

**COMMUNE DE CLAVETTE  
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE 19-06-2025-035A  
Réglementant la circulation et le stationnement**

**Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

**Vu** le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

**Vu** les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la demande de l'association The Artist ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour le bon déroulement du Gala de danse de fin d'année, **le samedi 28 juin 2025**, et pour la sécurité des usagers, des voies et place publique du bourg de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation sur le parking de la Place du Pressoir ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'association The Artist, organise un gala de danse clôturant la fin de l'année sur la Place du pressoir.

**Article 2 :**

Le service technique communal est chargé d'installer les barrières, et de mettre à disposition le matériel nécessaire à la manifestation.

**Le stationnement sur le parking de la Place du Pressoir sera interdit à compter du Vendredi 27 juin 2025 20h00 au Samedi 28/06/2025 23h00.**

**Le Gala se déroulera sur la Place du Pressoir le samedi 28 juin de 19h00 à 22h00.**

**Article 3 :**

L'association est autorisée à utiliser l'alimentation électrique du Pressoir. Les bénéficiaires s'assureront à l'issue de la manifestation de laisser propre le domaine public et de ranger le matériel de prêt à la Salle des Fêtes et de charger les praticables dans le véhicule communal.

**Article 4 :**

Monsieur les commandants de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur les commandants de la brigade de gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Madame la présidente de l'association.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage.

**Certifié exécutoire compte tenu**

De l'affichage le 19/06/2025.

**Fait à Clavette,**

Le 19/06/2025.

**Le Maire,**



**Sylvie Guerry-Gazeau**